

Complément au guide du testament de la Fondation suisse pour paraplégiques : révision du droit des successions

Êtes-vous en train de rédiger votre testament ou l'avez-vous déjà fait?
En raison du nouveau droit des successions, certains points sont à observer.

Le droit suisse des successions n'est plus adapté aux conditions de vie et aux situations familiales actuelles. C'est pourquoi la Confédération avait déjà annoncé il y a quelques années une révision du droit des successions. Le **1^{er} janvier 2023**, le droit des successions révisé entrera en vigueur et sera plus flexible qu'avant.

Les testatrices et testateurs pourront ainsi disposer librement d'une plus grande partie de leur succession. Aujourd'hui, la part réservataire des enfants s'élève à trois quarts de la part héréditaire légale. À l'avenir, celle-ci sera réduite à la moitié. La part réservataire des parents, elle, sera totalement supprimée et celle de la ou du conjoint, ou de la ou du partenaire enregistré-e, en revanche, restera inchangée. À l'avenir, les personnes souhaitant régler leur succession avec un testament seront moins contraintes par les parts réservataires.

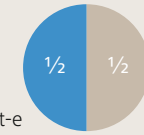
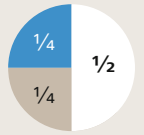
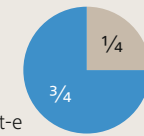
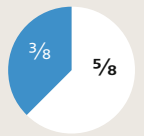
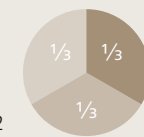
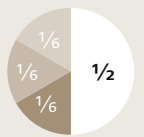
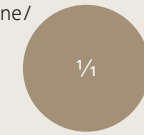

Grâce à ces changements, elles pourront disposer plus librement de leurs biens et favoriser davantage l'héritier légal (p. ex. conjoint-e, descendant-e, parents) ou des tiers.

Après l'introduction de la révision du droit des successions, les testaments déjà rédigés et les pactes successoraux resteront en principe valides. Toutefois, dans certains cas, cela pourra mener à des situations peu claires. Particulièrement si dans la planification de succession certaines formulations permettent de conclure que la testatrice ou le testateur aurait pu prendre une autre décision après la révision du droit des successions. La révision actuelle offre la possibilité de repenser sa planification de succession et, le cas échéant, de l'adapter.

Le montant des parts réservataires par rapport au droit légal des successions se présentera comme suit à partir du 1^{er} janvier 2023 :

	Part réservataire jusqu'à présent	Part réservataire à partir du 1 ^{er} janvier 2023
Conjoint-e	1/2 de la succession	1/2 de la succession (la part réservataire reste inchangée)
Descendant-es	3/4 de la succession	1/2 de la succession (la part réservataire est baissée)
Parents	1/2 de la succession	0 (la part réservataire est supprimée)

Parts héréditaires légales et réservataires à partir du 1^{er} janvier 2023

La personne décédée laisse	Partage de la succession (sans testament ni pacte successoral)	Parts réservataires et quotité disponible
Conjoint-e et descendant-es	 <p>Conjoint-e</p>	 <p>Conjoint-e Descendant-es</p> <p>quotité disponible</p>
Conjoint-e et parents	 <p>Conjoint-e</p>	 <p>Conjoint-e</p> <p>quotité disponible</p>
Descendant-es 3 enfants	 <p>Enfant 1 Enfant 2 Enfant 3</p>	 <p>Enfant 1 Enfant 2 Enfant 3</p> <p>quotité disponible</p>
Célibataire, pas de descendant-es	 <p>Commune/ canton</p>	 <p>quotité disponible</p>